

Avis de biosécurité relatif à la grippe aviaire hautement pathogène

Un troupeau de dindes commerciales de Nouvelle-Écosse a été infecté par le virus H5N1

La présence du virus H5N1 (grippe ou encore influenza aviaire) hautement pathogène a été confirmée dans un élevage commercial de dindes de 11 800 oiseaux dans le comté de Kings, à l'ouest de la Nouvelle-Écosse. La mortalité chez les oiseaux plus âgés a atteint 98 %. L'ACIA a mis en place des mesures de quarantaine, de contrôle des déplacements et de zonage, et une surveillance est en cours. Les oiseaux de la ferme infectée survivants ont été abattus.

Cet incident a été précédé en janvier de deux cas de H5N1 près de Halifax (Nouvelle-Écosse) chez des oiseaux sauvages et dans un troupeau non commercial. Terre-Neuve a connu quatre cas de grippe aviaire H5N1 en novembre et décembre, tous sur la péninsule d'Avalon, près de Saint-Jean. Deux de ces cas concernaient des oiseaux sauvages et les deux autres, de petits troupeaux non commerciaux.

Le 4 février, le MAAARO a publié un [Avis vétérinaire sur la grippe aviaire](#) qui recommande vivement à tous les éleveurs de volailles de prendre les mesures suivantes :

*Pour réduire la probabilité de transmission du virus H5N1 entre les oiseaux sauvages et les volailles domestiques, **des mesures strictes de biosécurité doivent être mises en œuvre dans tous les types d'élevages de volailles**. Les individus sont invités à signaler les cadavres de sauvagine et d'oiseaux de rivage au Réseau canadien pour la santé de la faune.*

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) exhorte également les éleveurs de volailles canadiens à jouer un rôle actif dans la protection de leurs troupeaux en appliquant des **mesures strictes de biosécurité sur leur propriété et en signalant immédiatement tout signe de maladie à leur vétérinaire**.

Ce virus hautement pathogène est transporté par des oiseaux sauvages dans la voie migratoire de l'Atlantique, dans l'est du Canada et sur la côte sud-est des États-Unis. Comme l'Ontario fait partie de cette même voie migratoire et qu'un troupeau commercial de la Nouvelle-Écosse a été infecté, il serait prudent que les éleveurs et les



fournisseurs de services de l'Ontario examinent les mesures de biosécurité suivantes : [Recommandations de biosécurité accrues du FBCC](#) et [Cartes de biosécurité du FBCC](#).

Il est à présent essentiel que les producteurs commerciaux de volaille appliquent des mesures rigoureuses de [biosécurité](#) afin d'empêcher l'introduction du virus dans leur troupeau ou dans celui de leurs voisins. Les éleveurs devraient mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Tenir les volailles à l'écart des zones fréquentées par les oiseaux sauvages
- Maintenir un contrôle strict de l'accès aux poulaillers et aux installations
- Veiller à ce que les équipements soient nettoyés et désinfectés avant de les introduire dans les poulaillers
- Ne pas garder de mangeoires pour oiseaux et ne pas créer de mares à canards à proximité des poulaillers
- Maintenir les normes d'hygiène les plus élevées
- Changer de chaussures avant d'entrer dans la zone d'accès restreint et éviter de porter des vêtements et des équipements contaminés dans les zones de production.
- Surveiller de près la santé du troupeau, notamment les mortalités, la consommation d'eau et d'aliments et les comportements anormaux des oiseaux.
- Si la présence de l'IA est suspectée sur votre ferme, les propriétaires doivent instaurer une quarantaine, appeler leur vétérinaire et informer leur office provinciale.

Pour plus d'information sur ces mesures et sur les moyens de protéger votre troupeau de la grippe aviaire, visitez la page consacrée à [l'influenza aviaire](#) sur le site Web de l'ACIA.

Les éleveurs de petits troupeaux doivent suivre les mesures de biosécurité de l'ACIA suivantes : [Protégez votre troupeau de l'AI](#).

Les fournisseurs de services doivent s'assurer que les [normes de biosécurité de l'ACIA](#) sont rigoureusement appliquées.

D^r Tom Baker
Feather Board Command Centre

